



LA MAIN DANS LA MAIN. BUREAU DE DEPOT: 5000 NAMUR. ED- RESP. : ANDREE DEFAUX, RUE PEPIN, 64, 5000 NAMUR. PRIX : 1€. MENSUEL N°340. Mars 2017



SOMMAIRE

- P. 2 **LA GESTION DES PAUVRES**
Entre travail forcé et répression
- P. 3 **UNE EVOLUTION INQUIÉTANTE**
Prouver qu'on cherche un emploi
- P.4 **TRAVAILLER... MAIS À QUELLES CONDITIONS ?**
Une arme alimentaire
- P.5 **UN AVENIR TOUJOURS PLUS INCERTAIN**
Témoignage
- P.6/7 **ACTIVATION, ÇA RIME AVEC SANCTION**
Témoignage
- P.8 **POUR QUE MA FAMILLE SOIT BIEN**
Témoignage
- P.9 **NOS DROITS – L'ACTIVATION, C'EST QUOI ?**
Les allocations sociales au croisement de deux logiques
- P.10 **FÉDÉRATION – AGENDA ET CA SE PASSE**
Ici et là on se mobilise



EDITORIAL

NUMÉRO SPÉCIAL « ACTIVATION »

Par ce numéro spécial nous voulons jeter un regard sur la manière dont les plus pauvres sont forcés d'entrer dans diverses formes "d'activité", "d'activation", pour "mériter" un droit à une sécurité d'existence minimale.

Les conditions sont de plus en plus précises et contraignantes dans le cadre de certaines lois comme par exemple le PIIS¹. Ce contrat qui est imposé à tous les demandeurs et bénéficiaires du revenu d'intégration depuis fin 2016, fait aussi référence à un service communautaire "volontaire". Nous constatons depuis plusieurs années, que le "caractère volontaire" annoncé dans ces diverses formes de contrats et d'activations, cache difficilement la pression qui constitue pour les personnes une réelle "arme alimentaire".

A travers les articles de ce journal, nous voulons montrer comment la volonté d'activer les pauvres se traduit aujourd'hui, mais aussi dans un passé proche ou une histoire plus lointaine. Montrer les évolutions législatives et ce que cela produit dans la vie des plus pauvres.

Il semble qu'on échappe difficilement aux vieilles traditions de la répression des pauvres.

¹ Projet individualisé d'intégration sociale

Luc Lefebvre

**Que celui ou celle qui sait lire,
lise et PARTAGE ce JOURNAL
avec celui ou celle qui n'a pas pu apprendre à LIRE**



Manifestation devant le CPAS

A TRAVERS L'HISTOIRE

Il nous semble important de mettre en évidence quelques éléments qui illustrent la manière dont les plus pauvres ont été traités à travers l'Histoire et d'en tenir compte pour analyser et comprendre ce qui leur est imposé aujourd'hui

Comme le montre fort bien Ph. Sassier à travers son ouvrage " Du bon usage des pauvres. Histoire d'un thème politique du 18^e au 20^e siècle »¹, le sort et le traitement réservé aux pauvres a pris différentes formes au cours de l'Histoire.

Tantôt, le pauvre est valorisé, tantôt réprimé. Parfois reconnu comme "l'élú de Dieu" avec une place et des usages qui garantissent une existence et une survie. Le plus souvent il sera pourchassé, enfermé, mutilé, voire mis à mort.

Les techniques de traitement des pauvres sont toujours imaginées par les autres. Celles et ceux, qui à travers les différentes époques détiennent le pouvoir.

Par exemple, avec la naissance du capitalisme industriel, le traitement des pauvres sera lié à leur utilité économique, comme l'illustre M. Rahnema dans cet extrait : « A partir du moment où "les pauvres valides" ont été massivement accusés de "dévorer le pain d'autrui", la société était disposée à mettre en œuvre des remèdes puissants: le terrain était prêt pour le grand enfermement »²

LA GESTION DES PAUVRES

ENTRE TRAVAIL FORCÉ ET RÉPRESSION

L'imagination débordera de créativité pour enfermer, classer et mettre au travail les pauvres. Certaines techniques témoignent d'une réelle barbarie.

En 1765, l'abbé Baudeau reprend dans un ouvrage sur les devoirs et les besoins des "vrais" pauvres un traitement pour ceux qui sont réfractaires au travail : "Les hollandais ont inventé une méthode excellente: c'est d'attacher à la pompe ceux qu'ils veulent y exercer au travail, de leur faire désirer l'emploi de labourer la terre, et de les préparer par un travail bien plus dur (...) On enferme seul le personnage qu'il s'agit d'accoutumer au travail dans un réduit que des canaux inondent de manière à le noyer s'il ne tourne pas sans cesse la manivelle de la pompe."³

Au-delà de ces pratiques extrêmes il y avait l'enfermement des pauvres de tous âges dans des maisons de travail, des ateliers gérés par les états, des colonies. Ces pratiques ont traversé les siècles, les dépôts de mendicité, actifs en Belgique jusqu'en 1993-94, en constituent une trace incontestable.

DES AVANCÉES...

Les nombreuses luttes sociales menées dès le 18^e siècle, notamment par les organisations de travailleurs, ont permis la création du système de sécurité sociale.

Bien que celle-ci soit pour un grand nombre une barrière efficace contre la pauvreté, une partie importante de la population n'y a pas accès et subsiste, encore aujourd'hui, grâce à l'assistance ou des systèmes de protection résiduaire.

A ce niveau, la création de la loi sur le minimex en 1974, a été une évolution importante dans la gestion publique de la pauvreté. On peut en effet constater, à travers les débats parlementaires de l'époque, que le législateur voulait prendre en compte la responsabilité collective dans la production et la reproduction de la pauvreté et des inégalités.

DES LUTTES POUR LES FAIRE APPLIQUER

Cependant, une fois de plus nous avons constaté l'écart important entre ce que dit le droit et la manière dont il est concrètement appliqué.

Dès le début de l'application de cette nouvelle législation, nous avons été régulièrement témoins du fait que des CAP (transformés en CPAS en 1976), refusaient d'octroyer le minimex à de nombreux demandeurs d'aide.

En effet, dès le milieu des années 70, la reconnaissance du droit à une aide sociale est un véritable combat pour beaucoup de personnes qui en font la demande. Et cela, alors que le législateur définit le minimex comme un droit fondamental à la sécurité d'existence et à une vie conforme à la dignité humaine.

*En 1979, Jean-Marie, bénéficiaire d'une aide ordinaire et qui revendiquait son droit à obtenir le minimex, a reçu comme réponse du service social du CPAS de Namur "**Monsieur, ici vous n'avez pas de droit.**"*

¹ Du bon usage des pauvres, Ph. Sassier Fayard 1990

² Quand la misère chasse la pauvreté, Majid Rahnema, Essai Bebel 2004 p88

³ Idées d'un citoyen sur les besoins, les droits et les devoirs des vrais pauvres, Abbé N. Baudeau, Amsterdam Vol1 p 129 1765 - Cité par Majid Rahnema, idem p90

⁴ La Dignité parlons-en. Chronique de 25 années d'application de l'aide sociale, LST, Luc Pire 2003 p39

UNE ÉVOLUTION INQUIÉTANTE

DES CONDITIONS HORS DU CADRE LÉGAL

Déjà à cette époque, de nombreux CPAS exigeaient des demandeurs qu'ils fournissent régulièrement des attestations d'employeurs pour prouver leur volonté de trouver un emploi.

Dans l'optique de la Loi du minimex, une inscription comme demandeur d'emploi à l'Onem constituait une preuve suffisante.

Dans une ville comme Namur le tour était vite fait et les « demandeurs d'emploi » très stigmatisés. De nombreux employeurs refusaient de remplir ces attestations.

Très vite, on a vu aussi des CPAS imposer aux bénéficiaires du minimex de participer à des activités dans des locaux de l'institution. Services d'insertion, ateliers divers, groupes de paroles, de couture, de cuisine, pour apprendre à se présenter chez un patron, à faire un CV, etc.

Diverses formes d'activation ont donc pris un caractère « obligatoire » dès les premières années de cette législation.

Nous avons dénoncé à de nombreuses reprises, ces pratiques hors du cadre de la loi telle qu'elle était formulée à cette époque.

Notamment les contrats de formation, les activations dans les EFT ou autres « payées » 1€/h. Et cela, au nom de la nécessaire « disposition au travail ».

Nous n'avons cessé d'interpeller sur ces pratiques non conformes aux législations du travail et qui constituent autant de dérégulations dangereuses et banalisées.

Début des années 90, Éric qui travaillait en EFT dans le bucheronnage, s'est fait suspendre du RIS pour absences répétées liées à une santé fragile.

Lors du recours, le Juge confirmait la décision de suspension du CPAS. Mesure qu'il n'aurait pas prise dans le cadre d'un vrai contrat de travail. Donc, pour les mêmes faits, deux mesures de justice différentes.¹

MOINS DE DIGNITÉ... PLUS DE MÉPRIS

Au cours des vingt-cinq dernières années, la loi du minimex a été profondément modifiée à plusieurs reprises.

Au regard des plus pauvres il s'agit d'une évolution inquiétante, qui contribue à renforcer l'insécurité d'existence plutôt que de garantir des conditions de vie décentes et dignes.²

En 2008, Chantal après avoir été exclue des allocations de chômage, parce qu'elle n'a pas pu prouver sa disponibilité sur le marché de l'emploi, se voit refuser le RIS deux mois avant l'accouchement de son dernier enfant. Motif du refus : les exigences pour obtenir le RIS sont les mêmes et le CPAS ne veut pas aller à l'encontre d'une décision prise ailleurs.

Lors du recours au Tribunal du travail, le Juge confirme la décision du refus.

Donc, parce que l'évolution de la loi le permet, une maman isolée sur le point d'accoucher et qui a la charge d'autres enfants, se retrouve sans aucun revenu pendant 4 mois.³

Du contrat d'insertion sociale en 1993, en passant par la transformation du minimex en RIS en 2002, pour arriver en 2016 à la généralisation du PIIS et l'instauration d'un service communautaire, les conditionnalités imposées et leur lot de pratiques arbitraires ont sans cesse augmenté.

Dès lors, de très nombreuses personnes sont contraintes à vivre dans la peur permanente de ne pas pouvoir assurer le lendemain.

Contraintes d'accepter n'importe quel statut, n'importe quelles conditions de travail, n'importe quel salaire... avec toutes les répercussions sur la famille et tout le mépris que cela comporte.

UNE ARME ALIMENTAIRE

Dans le cadre des réflexions collectives que nous menons dans nos rencontres à LST nous identifions que les pratiques et les conditions imposées par de nombreux CPAS, mettent en œuvre ce que nous appelons régulièrement " l'arme alimentaire". Il est en effet indéniable que de telles pratiques constituent la mise en péril d'une sécurité d'existence fondamentale, dans la mesure où le respect des conditions légales ou contractuelles entre la personne et le CPAS conditionne l'octroi, le refus ou la suppression de l'aide.

Les plus pauvres savent qu'ils n'ont pas le choix. « Si je ne remplis pas les conditions imposées, je n'aurai rien pour nourrir et subvenir aux besoins vitaux de ma famille ».



¹ La justice à deux têtes..., La main dans la main, 1996, n°140 p5.

² Le PIIS, un pas de plus dans la répression des plus pauvres. Mouvement LST. avril 2016.

³ Bienvenue mon bébé, mais je n'ai pas d'sous, La main dans la main, 2008, n°256 p 2 et La conditionnalité des droits, Collectif des Associations partenaires du RGP, 2009, page p

TRAVAILLER... MAIS A QUELLES CONDITIONS ?

EN MATIÈRE DE CHÔMAGE

Ces quarante dernières années, les conditions imposées pour ouvrir et maintenir le droit aux allocations de chômage ont également été constamment renforcées.

Le plan d'activation des chômeurs, le travail obligatoire en ALE, les contrôles domiciliaires, l'employabilité, la disponibilité, les parcours adaptés, les MMPP¹... sont autant de notions et de dispositifs qui visent la contrainte et la sanction. Et qui en définitive s'apparentent à une véritable chasse aux pauvres.

A travers nos lieux de rassemblement, nos prises de parole publiques, les colonnes de ce journal..., nous rendons compte de très nombreux faits qui retracent des morceaux de vie de travailleurs pauvres.

Ce sont autant de témoignages qui questionnent et dénoncent les parcours de recherche d'emploi semés d'embûches, les conditions de travail imposées, l'euro de l'heure comme salaire légal, les expériences de travail obligatoire, les formations qui n'aboutissent à rien, les sous-statuts pour « travailleurs de seconde zone »...

Le mépris et la honte qu'on endosse au quotidien, du fait de devoir tout accepter, de toujours devoir courber le dos parce qu'on est pauvre.

« J'en ai assez d'entendre et de lire que les plus pauvres sont des bons à rien, qu'ils profitent de la sécurité sociale, des allocations de chômage ou du revenu d'intégration. Marre qu'ils nous prennent pour des déchets qui encombrant leurs décisions, qu'il faut gérer, stocker ou réutiliser. »²

Les quelques parcours de vie, dans les pages qui suivent, témoignent de ce qui est imposé aux plus pauvres pour mériter le droit à une sécurité d'existence minimale. Ils témoignent également de tout le travail quotidien qu'exige la résistance à la misère.

« Les politiciens nous perçoivent comme passifs. Ils n'ont pas compris que nous nous activons au quotidien à lutter contre la pauvreté. Notre expérience montre que l'activation pour rejoindre le marché de l'emploi ne tient pas compte de nos conditions de vie, lorsque nous devons faire face à des expulsions, aux problèmes de santé, au parcours du combattant dans les administrations...

Il faudrait prévoir un cadre suffisamment souple pour qu'il y ait place pour notre vécu, autrement nous serons toujours sanctionnés pour cause de pauvreté »³.

¹ MMPP : nouvelle catégorie de chômeurs définie par le Forem en 2011, désignant les personnes présentant des problèmes de nature médicale, mentale, psychique ou psychiatrique.

² Pauvre = criminel ?

³ La main dans la main, 2005, n° 228 p5

La main dans la main, 2009, n° 181 p3

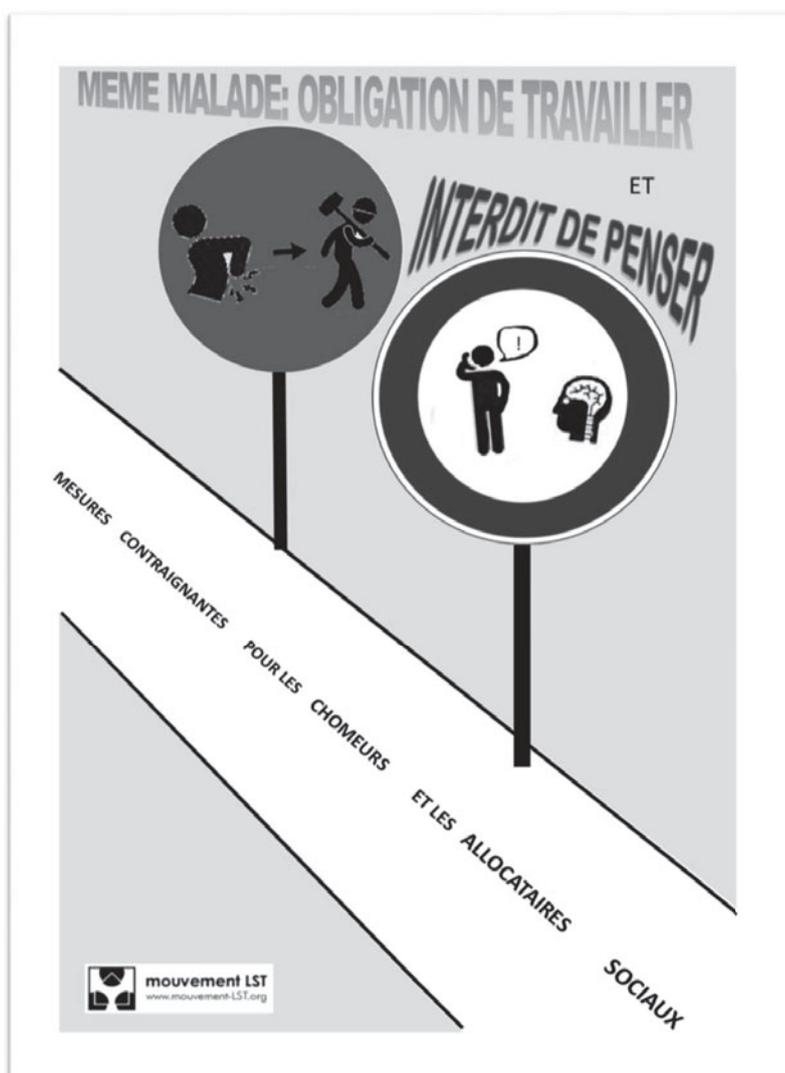


Illustration réalisée à l'atelier « affiches »

UN AVENIR TOUJOURS PLUS INCERTAIN

DE RETOUR AU CPAS...

Comme j'étais exclue du chômage en janvier 2015, je me suis rendue au CPAS fin 2014 pour faire une demande de RIS. Il m'a été accordé mais au taux cohabitant, étant donné qu'une de mes filles bénéficiait d'une pension d'handicapé. Ce qui veut dire, que du jour au lendemain, il a fallu faire face aux mêmes dépenses avec moins d'argent. Cela a rendu notre vie encore plus difficile et a produit de grandes tensions au sein de la famille.



Dès janvier 2015, j'ai été convoquée tous les mois par l'assistante sociale qui doit contrôler si je remplis bien les conditions pour bénéficier du RIS. Trouver du travail et donc faire des recherches d'emploi régulièrement. Envoyer un dossier au SPF Sécurité sociale pour voir si je n'aurais pas droit à une pension d'handicapée (ce qui veut dire prendre rendez-vous chez un médecin et redéballer une fois de plus tous mes problèmes). Demander un numéro à l'AVIQ, 1 etc...

En plus, de ces convocations mensuelles, j'ai dû me rendre à la cellule insertion du CPAS. L'assistante sociale a d'abord fait un bilan de mon parcours professionnel. Elle m'a dit que j'avais été jusqu'au bout de ce que le CPAS propose pour se remettre sur le chemin du travail.

Effectivement, il y a quelques années j'avais dû participer à une série d'ateliers organisés par le CPAS, dans le cadre d'une guidance budgétaire qui m'avait été imposée suite à des demandes d'aides d'urgence pour l'achat de lunettes, le paiement de factures d'électricité ou de mazout... Selon elle, j'avais donc fait suffisamment de formations et il me fallait maintenant trouver du travail. Comme s'il suffisait de le dire pour en trouver !

Je devais y aller tous les 15 jours pour rendre compte de mes recherches. J'ai notamment envoyé de nombreuses lettres de motivation dans des Entreprises de Travail Adapté de ma région, à Namur et même à Liège. J'ai eu très peu de réponses et les réponses que j'ai eues étaient négatives. De plus, bien souvent les conditions de travail ne sont pas adaptées à mes problèmes de santé, il faut avoir le permis de conduire et un véhicule...

UNE NOUVELLE FORMATION

Après un an, comme je n'avais rien trouvé, l'assistante sociale de la cellule insertion m'a dit qu'elle ne s'occupait plus de moi !

Une fois de plus je me retrouvais face à l'angoisse de ne pas savoir quelles en seraient les conséquences sur l'octroi du RIS.

Malgré la réticence de mon assistante sociale, je me suis alors inscrite à une formation pré-qualifiante en cuisine communautaire. Cette formation pouvait m'amener vers une formation qualifiante avec l'espoir que cela m'aiderait à trouver du travail. Bien qu'à plus de 50 ans, je n'ai plus beaucoup d'espoir.

Après quelques semaines, mes problèmes de santé ont repris le dessus et j'ai également dû m'absenter à plusieurs reprises pour m'occuper de mon fils qui était en plein décrochage scolaire.

J'ai été convoquée par le patron de l'EFT qui m'a mis la pression en me disant que je privilégiais trop ma vie de famille au détriment de ma formation et qu'il fallait que je fasse un choix, sans quoi il m'excluait. J'ai dû arrêter avec la peur au ventre que le CPAS me sanctionne.

ET AUJOURD'HUI...

La dernière fois que j'ai vu mon assistante sociale elle m'a parlé du PIIS. Me revoilà face à l'inconnu. Que vais-je devoir faire dans le cadre d'un PIIS ? Que va-t-on m'imposer de plus que tout ce que j'ai déjà fait jusqu'ici comme formations et comme démarches qui prouvent que je cherche de l'emploi ? Quel pouvoir de négociation aurai-je réellement pour définir le contenu du PIIS ? Quelles seront les conséquences en cas d'évaluation négative ?

Bien que ce n'était pas facile quand j'étais au chômage, le passage vers le CPAS a engendré beaucoup de désavantages. Des contrôles encore plus réguliers. Une perte de confiance en moi puisqu'on me dit que ce que j'ai fait jusque-là ne sert à rien vu que cela ne m'a pas permis de trouver du travail... Des conséquences sur la famille : du stress et des tensions, des répercussions sur la scolarité des enfants, le fait de devoir compter encore plus pour pouvoir boucler les fins de mois, et.

Finalement toutes ces pressions, ces évaluations, tous ces contrôles n'ont fait qu'accentuer les difficultés et l'insécurité d'existence que nous vivions déjà. Avec en plus la question angoissante « Si je suis exclue du RIS, j'aurai droit à quoi ? Comment je ferai pour m'en sortir ? ».



Véronique V

ACTIVATION : ÇA RIME AVEC SANCTION

TRAVAIL FORCÉ EN ALE

J'ai connu le chômage de longue durée. Pendant cette période j'ai pas mal travaillé en ALE. J'étais obligé pour garder mon droit au chômage. Ma formation c'est dans le secteur de l'Horeca, mais en ALE il n'y avait pas de travail en cuisine. J'ai dû faire du jardinage, c'était souvent du travail très lourd qui n'a rien arrangé à mes problèmes de dos et de santé. Exploité à 4 euros de l'heure sans contrat de travail !

LE PLAN D'ACCOMPAGNEMENT

Cela a commencé dans les années 90, c'était chiant, on était convoqué à l'Onem tous les mois pour prouver qu'on cherchait du travail.

Il fallait répondre à des offres, faire des candidatures spontanées... et tenir un dossier pour avoir des preuves. J'ai encore tout ça chez moi.

J'étais fort accaparé par ces obligations, je consacrais trois jours par semaine à ma recherche d'emploi. J'ai même arrêté de travailler en ALE.

En tout, j'ai eu trois plans d'accompagnement, les exigences étaient chaque fois plus importantes, avec de plus en plus d'obligations...



EXCLUSION

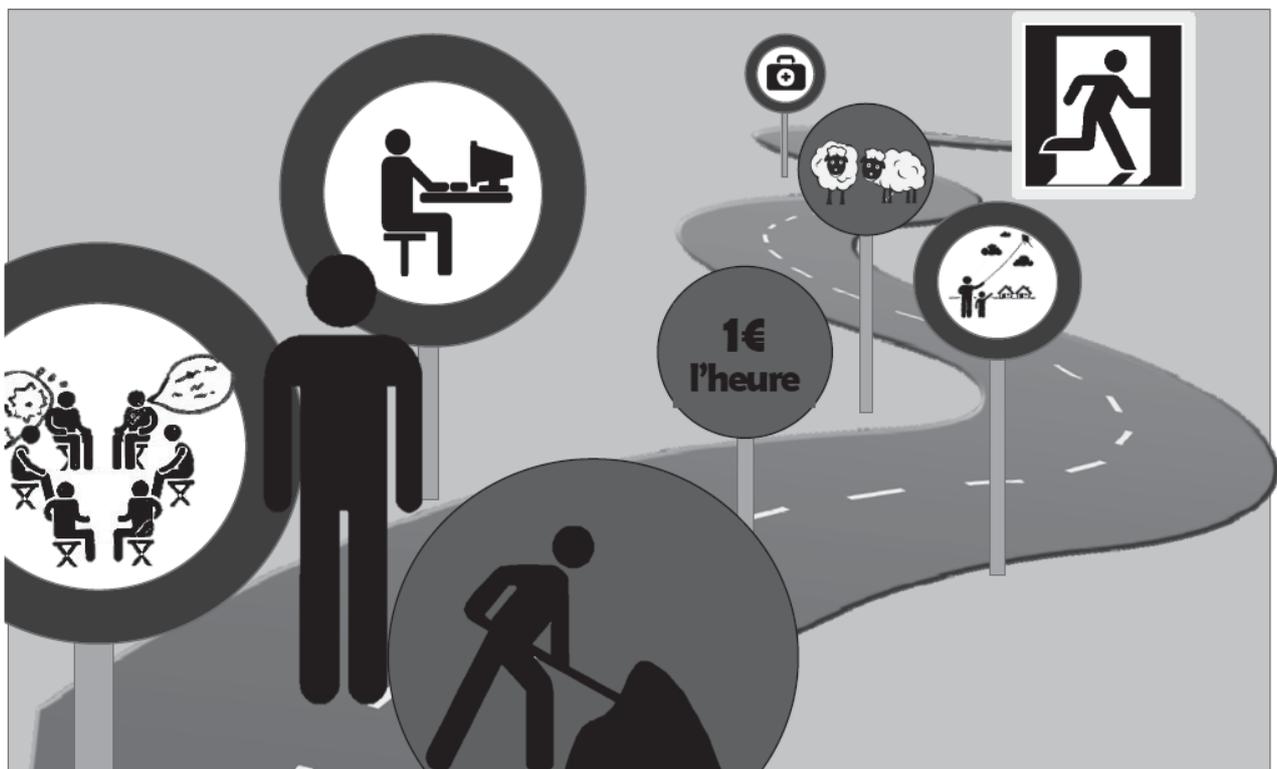
En 2009, j'ai reçu une convocation de l'Onem. On était 50 à avoir été convoqués le même jour. Cinquante dans la salle d'attente qu'on venait chercher un par un. Je suis passé à la trappe et ce jour-là, combien d'autres ? Il leur fallait un quota d'exclus...

Suite à la perte des allocations de chômage, je n'ai plus su payer mon loyer et je me suis retrouvé à la rue.

ACTIVÉ PAR LE CPAS

J'ai été faire une demande au CPAS de Namur. En juin 2009, je touchais mon premier RIS. A cette époque, j'étais toujours à la rue. Je n'ai eu accès à un logement social qu'en février 2010.

Suite page 7



LAISSEZ-NOUS DES PORTES OUVERTES



En août 2009, j'ai été convoqué par le CPAS à une journée d'information collective sur l'article 60. Ils nous ont expliqué que c'était un tremplin qui nous permettrait de retrouver nos droits au chômage et de pouvoir redémarrer dans la vie.

J'ai expliqué que j'étais SDF parce que j'avais été exclu du chômage. J'avais donc dû demander le RIS et que dans ce cadre on allait me dire de faire un article 60 qui durerait 18 à 24 mois. Une fois que j'aurais retrouvé mes droits au chômage mais pas d'emploi, je serais à nouveau exclu du chômage. Et retour à la case départ ! Je leur ai dit que je ne croyais pas à leur truc parce que ce qu'ils proposaient n'était rien d'autre qu'un carrousel. L'assistante sociale a d'abord dit que c'était un autre débat. Je lui ai dit que pour moi, c'était justement ça le débat. Alors elle a dit que ce n'était pas eux qui décidaient, que c'était le système qui était comme ça...

Peu de temps après, j'ai été convoqué à la cellule insertion du CPAS. J'ai été reçu par trois assistantes sociales, celle du service social, celle de la cellule insertion et une autre. Elles m'ont demandé ce que j'aimerais faire pour me réinsérer dans le monde du travail. Mais en fait, ce qu'elles cherchaient à faire, c'était à évaluer mon parcours, à mesurer mes capacités et aussi un peu à me tester psychologiquement.

Par la suite, j'ai été convoqué tous les mois par l'assistante sociale de la cellule réinsertion. J'ai dû signer un contrat qui m'engageait à répondre à une série d'obligations pour prouver que tu cherches du travail, pas que tu en trouves mais que tu en cherches. Prouver ta bonne volonté !

Elle m'a reparlé de faire un article 60. Elle a commencé à chercher un endroit où je pourrais travailler dans mon secteur. Ça a duré 3 ans ½, j'y allais tous les mois pour m'entendre dire qu'il n'y avait rien pour moi.

En parallèle, j'étais aussi régulièrement convoquée par mon assistante sociale. Tous les 3 mois, pour renouveler mon dossier, elle exigeait d'avoir mes extraits de compte.

C'était insupportable pour moi de devoir constamment dévoiler ma vie privée. A un moment, je n'ai plus voulu lui donner parce que j'avais appris que ce n'étais pas légal, mais ça m'a quand même valu une sanction.

En 2013, j'ai accepté de faire un contrat article 60 dans une EFT (entreprise de formation par le travail) à Charleroi, puisqu'on ne trouvait rien sur Namur. Je devais faire 2 ans, en commençant par 2 mois de stage d'essai payé à 1euro de l'heure. On m'avait dit que vu ma formation et mon expérience, je serais engagé comme second en cuisine. Mais je me suis retrouvé comme commis de cuisine avec au-dessus de moi, des gens plus jeunes et moins expérimentés. J'ai mordu sur ma chique mais après 1 mois ½, j'ai pété un câble et je n'y ai plus été.



SANCTIONNÉ

J'ai été convoqué par le CPAS qui avait reçu un rapport défavorable de l'EFT. J'ai demandé à voir le rapport, on ne me l'a pas montré et on n'a pas tenu compte des explications que je donnais, de ma vision des choses.

Et j'ai été suspendu du RIS. Je me suis retrouvé sans revenu, avec la peur de perdre mon logement social dans lequel je vivais depuis seulement un an, après plusieurs mois de rue. Je devais aller aux colis ou voler pour manger... Ça a été six mois de galère. Une nouvelle dégringolade...

Pour essayer de m'en sortir, j'ai été trouvé un avocat pour faire un recours. On a dû aller 3 fois au Tribunal, soit il manquait quelqu'un, soit il manquait des papiers...

Finalement, on a gagné le recours et j'ai retouché une partie du RIS que je n'avais pas touché pendant 6 mois.

J'ai pu en partie éponger ma dette de loyer, d'électricité... mais j'ai encore des huissiers au cul que je paye tous les mois.

QUEL CHOIX ?

On ne m'a pas encore parlé du PIIS. De toute façon, je dirai non. Je viens demander l'aumône au CPAS, pour moi c'est ça puisque c'est le dernier filet quand on n'a perdu tous ses droits. Je ne vois pas pourquoi on m'obligerait encore à faire quoi que ce soit !

Mais est-ce que j'ai vraiment le choix ? J'essaye de résister un maximum à tout ce qu'on veut m'imposer. Parce que je veux dénoncer les contradictions de la société, je veux refuser de me faire exploiter.

J'ai toujours essayé de garder une certaine maîtrise sur les choses et de m'opposer à ce qui me semble injuste, mais je vois bien que c'est le pot de terre contre le pot de fer.

Chaque fois que je me suis opposé, c'est parti en cacahuète et j'ai soit perdu mes droits, soit j'ai été sanctionné. Finalement on me dit que ce qui arrive est de ma faute.

PERSPECTIVES

Depuis cette sanction de 6 mois, j'ai recommencé à m'occuper de ma santé. J'ai été faire des examens pour mon dos... J'ai constitué un dossier médical sérieux pour refaire une demande de pension de handicap à la Vierge Noire. A mes yeux ce serait la seule solution parce qu'avec tous mes problèmes de santé, je ne vois pas comment je pourrais retravailler.

EN CONCLUSION

Toutes ces activations, ça prend une énergie énorme. Cela m'a empêché de faire beaucoup de choses qui m'auraient garanti une plus grande sécurité d'existence.

Aujourd'hui, je ne crois plus à rien. La seule chose qui me tient encore debout, c'est l'avenir de ma fille et de garder mon logement.

Patrick S

POUR QUE MA FAMILLE SOIT BIEN

J'ai terminé mes études en juin 2009, je suis qualifiée auxiliaire en magasin. Je me suis inscrite au FOREm rapidement. J'ai travaillé comme étudiante ces vacances d'été, dans un supermarché. J'acceptais les heures supplémentaires, j'aimais bien ce que je faisais.

Puis j'ai commencé mon stage d'attente de 9 mois avant de percevoir les allocations de chômage, soit en mai 2010. Je les ai perçues un mois plus tard, parce que j'avais eu un job d'étudiant.

En attendant, je m'étais inscrite en cours du soir pour une formation en gestion. J'ai raté mon année, c'était un peu trop dur pour moi de passer de l'enseignement spécial à un enseignement normal. J'ai essayé quand même de recommencer mon année en septembre 2010. Entre-temps, je cherchais de l'emploi.

C'est en mars 2011 que j'ai eu ma première convocation à l'ONEM. J'ai signé un contrat de recherche de travail. 4 mois puis reporté à la fin de la grossesse.

En aout 2012, convocation à l'ONEM, le respect du contrat est jugé « positif ». Je continue à chercher comme je le faisais. J'étais sur le point de décrocher un boulot dans un magasin, mais on m'a recontacté parce que je n'avais pas droit au plan Activa.

Fin 2012, mutuelle après une opération puis arrêt en 2013 pour ma deuxième grossesse. Après la naissance de mon fils, c'est difficile, je reçois une convocation.

J'ai perçu des allocations de chômage en trop. (Mon parrain vit aussi chez moi et il y a conflit avec nos revenus, je ne m'y attends pas, je n'ai jamais voulu tricher). Suspension de 6 mois. Je continue de leur apporter mes recherches au fur et à mesure.

Donc, je ne suis plus convoquée. Je continuais mes recherches même si elles n'aboutissaient pas. C'était dur parfois. La suspension de 6 mois commence en septembre 2013, La somme des allocations familiales diminue en même temps. Le CPAS m'aide.

Fin 2013, autre convocation de l'ONEM. Je m'inscris alors à une formation à Vie Féminine « en route pour l'emploi », une formation sur la confiance en soi, que je fais dans le courant 2014. La formation avait commencé, mais grâce à ma conseillère, j'ai pu entrer quand-même. Mon troisième enfant naît en décembre de cette même année.

En 2015, nouvelle convocation à l'ONEM. Les mesures sont apparemment plus strictes. On revoit mon dossier depuis la fin de mes études. Résultat : une suspension de 6 mois d'octobre 2015 à avril 2016. Je me rends au CPAS. Je reçois une aide sociale pour ma famille moins une somme assez conséquente parce que je suis copropriétaire de la maison dans laquelle nous vivons. Et comme la première fois, le montant des allocations familiales diminue le temps de la suspension de 6 mois supplémentaires.

En octobre 2016, nouvelle convocation du FOREm. On revoit les choses « comme si c'était un nouveau dossier ». J'ai du tout réexpliquer. L'entretien se termine par un avis négatif.

C'est une année très difficile et sur le plan financier mais aussi pour la vie de famille : je n'arrête pas de courir pour mes enfants qui sont dans des écoles différentes, l'aîné a besoin d'un suivi spécial.



Le plus petit aussi mais dans un autre endroit, et je les conduis à l'école en bus ou à pied, j'ai les recherches d'emploi et j'ai aussi des démarches pour une dette assez importante de l'ONEM qui nous est tombée dessus alors qu'on ne s'y attendait pas (nous avons fait appel à un avocat)... Je n'en pouvais plus, mais la dame de l'ONEM m'a dit : « la loi, c'est la loi ».

Malgré tout, je ne perds pas espoir, je me présente début décembre pour un entretien, et la possibilité de suivre une formation à Charleroi. J'avais déjà organisé la vie pour que ma famille ne soit pas trop perturbée par cette formation (les trajets d'école, les frais de transports...); j'ai raté une partie du test, je cherche maintenant une remise à niveau, je me présente dans la semaine pour 2 possibilités. Ça va aller...

Je trouve important d'être suivie dans toutes ces démarches, pour ne pas laisser tomber les bras. Je reçois aussi beaucoup d'informations, même si toutes les démarches, c'est moi qui les fais.

Bien sûr, c'est important de trouver un travail, je ne désespère pas, je veux que ma famille soit bien. Je le fais pour leur avenir. Je cherche dans les magasins, la vente, le rangement...

Mais mon rêve à moi, depuis toujours, c'est la chanson et le théâtre. Ça me manque, ça me faisait vivre. Ce n'est pas mon compagnon ni mes enfants qui me bloquent pour ne plus vivre mon rêve, c'est qu'il y a tellement de choses à faire pour ne pas perdre ses droits...



NOS DROITS

L'ACTIVATION, C'EST QUOI ?

DE PLUS EN PLUS, LES ALLOCATIONS SOCIALES SONT AU CROISEMENT DE DEUX LOGIQUES



D'un côté c'est un revenu vital qui, à ce titre, devrait être assuré moyennant des conditions objectives (l'âge, la nationalité, la résidence en Belgique, l'absence d'autres revenus). Il s'agit d'assurer des conditions décentes aux personnes qui, n'ayant pas cotisé suffisamment (par exemple parce qu'elles ont travaillé hors des circuits officiels), ne peuvent ouvrir un droit aux revenus de remplacement (chômage).

Mais d'un autre côté, les allocations sociales sont présentées comme une contrepartie que la société accorde à des personnes qui font la preuve qu'elles sont désireuses de s'intégrer dans la société.

Le droit au revenu vital n'est plus une garantie liée au respect de la dignité humaine, mais une allocation qui dépend des efforts individuels, dans une logique du mérite qui favorise les plus forts.

DU MINIMEX AU REVENU D'INTÉGRATION

Cette évolution est très marquée en matière de CPAS. En 1974 est créé le minimex : il s'agit d'un droit personnel, censé garantir un revenu décent à chacun.

Les conditions sont objectives : être belge (et quelques catégories d'étrangers), être majeur, habiter en Belgique et ne pas avoir de revenus. Mais l'indice de la phase suivante est déjà là : la loi de 1974 précise que le minimex est aussi conditionné à une « disposition au travail », c'est-à-dire montrer une bonne volonté à chercher ou trouver du travail, sans que cette condition ne se traduise par des démarches contraignantes.

Phase suivante : une loi de 1993 intègre dans la loi du minimex le « contrat d'insertion sociale » qui est présenté comme la meilleure manière de prouver sa disposition au travail. Son contenu est à négocier au cas par cas. Ce contrat sera utilisé de manière fort variable d'un CPAS à l'autre.

Des sanctions sont déjà prévues en cas de non-respect du contrat.

Le minimex n'est plus seulement le droit à un revenu vital, il devient une allocation destinée à encourager, soutenir, contraindre son bénéficiaire à « s'intégrer » dans la société, avec engagements concrets à respecter via le contrat, et sanctions en cas de manquement.

2002, phase suivante : le minimex est remplacé par le revenu d'intégration, qui au travers de sa nouvelle appellation, confirme bien cette tendance. Le projet individualisé d'intégration sociale remplace l'ancien contrat d'insertion sociale. Le nouveau contrat (qui met le PIIS en œuvre) reste facultatif sauf pour les étudiant(e)s et chaque fois que le CPAS décide de l'imposer.

On voit poindre la phase suivante : une loi du 21 juillet 2016 rend le contrat obligatoire pour tous les bénéficiaires du revenu d'intégration, avec démarches concrètes obligatoires et sanctions à la clef.

Cette loi du 21 juillet 2016 contient elle-même déjà l'indice de la phase à venir : elle instaure le « service communautaire » comme forme facultative de concrétisation du projet individualisé d'intégration sociale. Actuellement, le discours officiel assure qu'il s'agit d'un service « sur base volontaire ».

Mais, à quand la loi suivante qui rendra ce service communautaire obligatoire sous peine de suppression du revenu d'intégration ?

DU PROJET DE VIE À LA MAIN D'ŒUVRE GRATUITE ?

Dans la loi de 1993, l'idée du contrat d'insertion reste axé sur le « projet de vie », surtout à l'égard des jeunes : comment le CPAS peut-il les soutenir à « avancer dans la vie », « faire des projets » ? Le contrat est destiné à encadrer cette « pédagogie du projet ».

Dans la loi de 2002, le projet individualisé vise l'insertion sociale ou socio-professionnelle. Il n'y a pas de priorité entre les deux objectifs. Il peut autant s'agir d'une remise en ordre administrative, la recherche d'un logement, la mise en place d'une guidance budgétaire, que de la reprise des études, la poursuite d'une formation, un stage « pré-article 60 » ou toute autre piste destinée à promouvoir l'insertion professionnelle.

Dans la loi de 2016, le contrat doit porter prioritairement sur l'insertion socio-professionnelle. L'accent est clairement mis sur la (re)mise sur le marché de l'emploi.

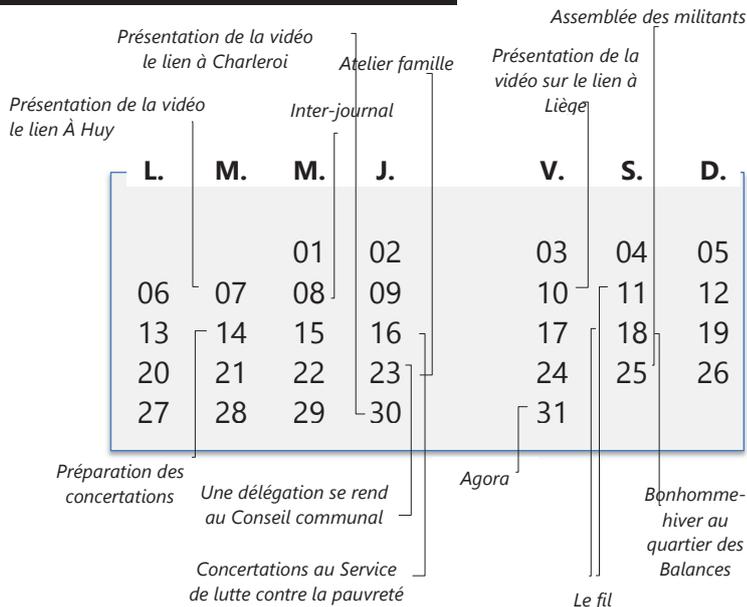
Mais comme l'emploi se fait rare, la loi prévoit déjà l'alternative : occuper les gens dans le service communautaire qui est censé concerner des activités qui ne pourront faire concurrence au marché du travail.

L'avenir dira s'il s'agira d'une nouvelle forme de main d'œuvre gratuite.





CA SE PASSE



ET SURTOUT...

LES CAVES : A Namur, les mardis 14 et 28 mars. A Andenne, les mardis 7 et 21 mars. A Noiseux, le lundi 13 mars.

LE GROUPE DES JEUNES d'Andenne se retrouve les jeudis de 19h à 21h.

L'ATELIER : à Andenne et à Namur les vendredis. **L'ATELIER LE FIL** vous attend les 11, 18 mars et 1^{er} avril.

LES PERMANENCES : le lundi et le jeudi à Andenne, le lundi et le jeudi matin à Namur. Le mardi à Jemelle de 9h à 11h.

LE GROUPE DU SUIVI DU RAPPORT GÉNÉRAL SUR LA PAUVRETÉ se voit tous les mercredis à Namur.

Nous sommes également présents tous les mercredis aux Balances et à Peu d'Eau en **BIBLIOTHÈQUE DE RUE** avec les enfants.

NAMUR

DECES

Le 14 février 2017, Florence Guilman est décédée. Florence était militante à LST et avait animé la bibliothèque de rue, le groupe des jeunes ainsi que l'atelier le fil. Le mouvement LST s'associe à la peine de Christophe, Marco et Coline ainsi qu'à celle de sa famille et ses ami(e)s.

Jacob fils de Noémie Annemans et petit-fils d'Huguette Houzé est décédé le 18 janvier 2017.

Le mouvement LST s'associe à la peine de la famille.

NAISSANCE

Le 7 mars 2017, Lola est née chez Michael et Agyenim Boateng et Hayley Roberts en Australie. Bienvenue à Lola sur le chemin de la vie. Félicitations aux parents, à Blanche Waregne la mamy et à Héloïze la tante.

« LA MAIN DANS LA MAIN » LE QUART MONDE EN MOUVEMENT

ONT PARTICIPÉ À CE NUMERO

D'Andenne : l'équipe d'actualité andennaise, Chantal M, Éric. De Ciney-Marche-Jemelle : Chantal C, Véronique. De Namur : Andrée, Cécile, Dominique, Jean-Marie, Luc, Patrick, Philippe et l'équipe de rédaction et d'envoi et avec l'aimable participation du caricaturiste Serdu.

NOS ADRESSES DE CONTACT

A ANDENNE :
L.S.T Andenne asbl - Tél. : 085/ 84.48.22
Rue d'Horseilles, 26 – 53000 Andenne
andenne@mouvement-lst.org
Cpte : **IBAN BE : BE96 3500 2327 8305**

A CINEY-MARCHE :
L.S.T Ciney-Marche - Tél. : 0476/862726
Route de France, 5 - 5377 Baillonville
ciney-marche@mouvement-lst.org
Cpte : **IBAN : BE71 7925 8843 2869**

PROVINCE DU HAINAUT :
Fabien Lardinois
Rue de l'Esclopperie, 1-7040 Quévy-le-Grand
Tél: 065/88.59.50 – 0479/28.90.57
hainaut@mouvement-lst.org
Cpte : **IBAN : BE67 0013 3858 9387**

A NAMUR :
L.S.T Namur - Tél. : 081/22.15.12
Rue Pépin, 27 - 5000 Namur
namur@mouvement-lst.org
Cpte : **IBAN: BE12 0011 2378 3392**

A TUBIZE :
Claire Goethals - Tél. : 067/64.89.65
Rue du Centre, 19 – 1460 Virginal
tubize@mouvement-lst.org

POUR PLUS D'INFORMATIONS
RETROUVEZ-NOUS SUR :
www.mouvement-lst.org

ABONNEMENT

Abonnement de soutien fixé à 15 euros/an
Cpte : **IBAN BE67 0013 3858 9387**
La Fédération Luttes Solidarités Travail
27 rue Pépin – 5000 Namur

DONS

Tous les dons de plus 40 euros sont déductibles des impôts. Montant à verser sur le compte **IBAN BE 23 2500 0830 3891**. BIC : GEBABEBB. De Caritas Secours Francophone (Délégation de Namur- Luxembourg), avec comme mention : Projet n° 05/65 (LST) ou projet n° 178 Communication : 732501 (LST Andenne).



AVEC LE SOUTIEN

De la Fédération Wallonne Bruxelles (Ministère de la Culture et des Affaires Sociales) et de la Région wallonne (Direction générale de l'économie et de l'emploi).



CHERS LECTEURS, N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER. NOUS ATTENDONS VOS REMARQUES, VOS ARTICLES, UN PETIT COUP DE FIL... BONNE LECTURE !

LMDLM@MOUVEMENT-LST.ORG